

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 18 Septembre 2007 à SAINT SIFFRET

L'an deux mille sept, le dix huit septembre, à 18H 30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à ST SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Daniel ROUX, Président.

**PRESENTS** : MM.LAFONT.VALENTIN.TIEBOT.GALON.Mme ROUSTAN. MM. JUVIN.VILLARD.MAZEL. Mmes BRAYDE.BADET GENAY.MM. DOHET.PASCAL.PADERI.PARADIS.JACINTO.LECAILLE.ROMIEU. TURION. PESENTI. BALSAN.FAIVRE. BRAILLY.Mme PETTPAS.MM. ROUAUD.BOURGEOIS.TANDILE. VINCENT.Mme REY PRIEUR. MM. BALME.CANAL.CASTAGNIER.BRUGUIERE.MAZIER. Mme FERNANDEZ. MM. MAURIN. EKEL. POUDEVIGNE.BRUNEL.

**EXCUSES** : MM.SCHNEIDER.FROMENTIN.ALMERAS.DUCROS.CARON.DHOMBRES.MOUTON. COUTANT. BOYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. MAURIN Jérôme, communauté de communes de l'Uzège

Madame REY PRIEUR accueille l'ensemble des délégués et s'excuse pour l'espace réduit de la salle.

Monsieur ROUX propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour le marché de faisabilité de la recyclerie
- Modification du Règlement Intérieur du SICTOMU

L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **1 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 12 juin 2007**

Ce P.V. reprend l'ensemble des votes effectués lors de cette dernière assemblée générale et les différents débats. Le Comité Syndical doit approuver ce P.V.

**- Procès verbal adopté à l'unanimité**

### **2 - Administration Générale**

#### **2-1 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - exonération de la TEOM 2008**

Il est proposé d'exonérer de T.E.O.M. les établissements assujettis à la Redevance Spéciale ou qui éliminent leurs déchets par un prestataire privé ainsi que les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

**M. ROUX**: ajoute que comme chaque année, la liste des bénéficiaires des exonérations est présentée avec notamment les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

**M. CASTAGNIER** : Y a-t-il beaucoup d'impayés ?

**M. ROUX** : 40.000 € sont à ce jour en recouvrement sur l'exercice 2006.

La Trésorerie Générale a mis en place des procédures de recouvrement : relances, commandements,

**M. MAURIN** : Y a-t-il un écart des recettes encaissées au budget ?

**M. LAMIC** : Il y a effectivement un écart avec le budget car :

- difficile de prévoir précisément les recettes à encaisser car on a à ce jour peu de recul dans la mise en place de la Redevance Spéciale.
- on a facturé seulement une collecte par semaine pour le premier semestre par défaut car le système de lecture de puce n'était pas opérationnel. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, la facturation sera réalisée en fonction de la présentation réelle des bacs.

**- Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-2 – Marché TEMACO pour colonnes aériennes – option**

Par délibération du 28 Novembre 2006, le Comité Syndical avait entériné le marché de fournitures d'équipements aériens pour un montant HT de 93 858.00 €. Ce montant ne prenait pas en compte la fourniture des plastrons (orifices de couleur). Il est proposé d'autoriser le Président à contractualiser avec TEMACO pour la fourniture des plastrons pour un montant HT de 8 670.00 €. Cette option ne remet pas en cause l'économie du marché et l'offre de TEMACO reste l'offre la mieux disante.

Certains délégués indiquent qu'il y a des problèmes sur les consignes de tri colées sur les colonnes.

**M. ROUX** : répond qu'une campagne de maintenance sera réalisée.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-3 – Bâtiments du SICTOMU – Avenant à la convention de mandat SEGARD**

Par convention de mandat, il a été confié à la SEGARD la réalisation des locaux administratifs et techniques.

Il est proposé de modifier la convention initiale par un avenant pour prendre en compte l'actualisation du bilan financier et du planning prévisionnel.

A ce jour, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à la somme de 1 342 641.61 € HT

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-4 – Vente du matériel d'occasion**

Dans le cadre du développement du syndicat, la modernisation des équipements techniques et le renouvellement du matériel usagé et inadapté, le président propose de vendre 3 caissons de 30 M3 à M. SA Manuel, demeurant à VERS PONT DU GARD, pour un montant unitaire de 100.00 € TTC. Il est proposé d'autoriser le Président à vendre ce matériel.

**M. PADERI** : est-ce le prix de la ferraille ?

**M. ROUX** : pas loin.

**- Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-5 – Adhésion au contrat de groupe d'assurance des Risques Statutaires – CDG 30**

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMU a, par la délibération en date du 29/03/2007 – n° 79-2007, demandé au Centre de Gestion du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. L'offre retenue par le CDG 30 est celle proposée par GRAS SAVOYE/Assureur AXA, durée du contrat 4 ans à compter du 01/01/2008, régime du contrat : capitalisation.

Le taux de la prime s'élève à 4.85 % du montant des salaires bruts versés pour les agents titulaires et à 1.30 % du montant des salaires bruts versés aux agents IRCANTEC. Il est proposé d'autoriser le président à signer les conventions afférentes à ce dossier.

**M. PADERI** : est ce plus intéressant de passer par le Centre de Gestion du Gard ?

**M. ROUX** : il s'agit d'un marché en appel d'offre passé par le Centre de gestion du Gard. Il revient aux collectivités de choisir de passer directement un appel d'offres ou de passer par le Centre de Gestion du Gard.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-6 – Modification du Règlement Intérieur**

Le Comité Technique Paritaire nous a fait une observation lors de l'élaboration du Règlement Intérieur du SICTOMU. Il souhaitait que l'on précise les postes à risques susceptibles d'être soumis à un contrôle d'alcoolémie.

Les postes à risques ajoutés au Règlement Intérieur sont :

- dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (Rippeurs, chauffeurs, gardien de déchetterie, mécanicien, gardien du quai de transfert).

**-Approbation à l'unanimité**

## **2-7 – Demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'une recyclerie**

Une étude de faisabilité de construction d'une recyclerie a été lancée.

M. LAMIC indique que le montant du marché est de 19 130 € H.T. Le titulaire du marché est CAP. 3C CONSEIL.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides à l'ADEME, le CONSEIL GENERAL, la REGION, etc... pour cette étude.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

### **3 – Ressources Humaines**

#### **3-1- Poste de C.D.D. responsable de la gestion des professionnels**

Par délibération du 28/09/2006, le comité syndical a renouvelé un poste en CDD de responsable de la gestion des professionnels à compter du 01/10/2006 pour une période d'un an.

L'agent recruté sur ce poste ne souhaite pas renouveler son contrat. Afin d'informer le nouvel agent recruté sur ce service et lui permettre d'assurer correctement ses fonctions, le Président propose de prolonger le CDD d'un mois pour pouvoir faire la passation des dossiers.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **3-2 – Transformation de 1 poste de CDD en 1 poste de Technicien Territorial**

Ce poste avait été créé dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale en 2004. Dans le cadre de la continuité du service, il est proposé la transformation de cet emploi en poste de Technicien Territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Par ailleurs, suite à la réussite au concours de Technicien Territorial de Tiffenn JAEGERT, (précédemment embauchée en Contrat d'accompagnement à l'Emploi qui se termine) ce poste lui sera proposé.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **3-3 – Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 autorise les collectivités à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et les syndicats dans la mesure où la population totale est supérieure à 10 000 habitants.

Compte tenu de l'importance du rôle du 1<sup>er</sup> collaborateur du Président et de la dimension actuelle du SICTOMU à ce jour, il apparaît nécessaire de créer un tel poste.

Outre sa rémunération prévue par le statut, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité.

**M. ROUX** : annonce le départ de Vincent LAMIC au poste de Directeur et informe que la Commission du Personnel a procédé au recrutement de son successeur. M. Philippe MAUGY sera le nouveau Directeur du SICTOMU à compter du 8 Octobre 2007.

**M. LAMIC** : indique qu'il était opportun de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour rendre le poste plus attractif face à une concurrence importante des collectivités en terme d'offres de postes.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **3-4 - Création d'un Compte Epargne Temps – C.E.T.**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du CET dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés et de jours RTT. Il est donc proposé de créer le CET au sein du SICTOMU conformément au décret avec les conditions suivantes :

Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET : 15

Durée minimale des congés pour l'utilisation du CET : 5 jours

Délais de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET : 3 mois

Délais à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET : 1 mois

Les demandes d'ouverture du CET, d'alimentation, d'utilisation des jours au titre du CET, de clôture du CET seront établies selon des formulaires dédiés.

La mise en place du CET sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et sous réserve de l'avis favorable du CTP.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **3-5 – Création d'un poste Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – C.A.E. – contrat aidé -**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, l'Etat peut conclure des conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail, appelés contrats d'accompagnement dans l'emploi, avec les collectivités territoriales. Ces conventions fixent les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne sans emploi et prévoient des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé.

Le contrat de travail conclu en vertu de ces conventions est un contrat de droit privé à durée déterminée passé en application de l'article L.122-2. Les dispositions du dernier alinéa du dit article relatives au nombre maximum de renouvellements ne sont pas applicables. La durée du contrat de travail ne peut être inférieure à 6 mois.

Les bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi perçoivent un salaire égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées. L'Etat prend en charge une partie du salaire versé. Cette aide est versée à l'organisme employeur et ne donne lieu à aucune charge fiscale. Ces embauches ouvrent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pendant la durée de la convention.

Le président propose de recruter 1 salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007. La durée hebdomadaire du travail dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est fixée à 35 heures. Le salaire versé mensuellement sera calculé sur la base du taux horaire brut du SMIC.

L'emploi proposé est celui d'un Ambassadeur du Tri (assistant notre responsable de communication Marion BREUILLER).

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

### 3-6- Avancement de grade – nouvelle règle des ratios –

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, publiée au J.O. du 21 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emplois. Tous les grades des Catégories A, B et C accessibles par la voie de l'avancement de grade sont concernés par cette nouvelle règle.

Il appartient à l'assemblée délibérante et après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné sachant que ce taux de promotion, appelé ratio promu/promouvables, doit être déterminé pour chaque grade d'avancement. Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100.

Monsieur le Président propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	TAUX en %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 <sup>o</sup> Classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 <sup>o</sup> Classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Classe	100%

Avis favorable du C.T.P. lors de la réunion du 12 juillet 2007.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

### 3-7- Régime indemnitaire

Suite à l'évolution des activités du Syndicat et au développement des compétences des agents, il est proposé de modifier le régime indemnitaire ainsi que le coefficient de certaines primes pour tenir compte du travail fourni, des sujétions particulières et en fonction des responsabilités exercées par ces agents, suivant le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	prime	Calcul et coefficient	Effectif	Montant de référence	Crédit Global
Attaché	I E M	3	2	1 173.86	7 043.16
Directeur Général des Services	Prime de responsabilité	15% max. du salaire mensuel brut	1		
Technicien Territorial	Prime de service et de rendement	4% du traitement brut moyen du grade	2	1 770.63	3 541.26
	Indemnité Spécifique de Service	1	2	3 182.97	6 365.94

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## Questions diverses

### - Association « Jardins partagés »

M. ROUX indique que cette association l'a sollicité pour obtenir quelques caissons de déchets verts pour amender les jardins en compost.

### - Réunion des Secrétaires Généraux des Mairies

M. ROUX constate que les informations du SICTOMU sont peu relayées au sein des Mairies et des secrétaires. Or, des informations importantes doivent être données aux nouveaux arrivants.

Des réunions d'informations sont donc organisées par Communauté de Communes avec la remise de pacte "nouvel arrivant".

### ❖ Questions posées :

**M. PADERI** : pendant l'été, beaucoup de déchets d'emballages se retrouvaient à côté des colonnes après vidage. Il serait nécessaire de pouvoir récupérer ces déchets lors de la collecte.

**M. MAZIER** : Il indique qu'une collecte pour les déchets destinés aux colonnes, situés aux pieds des colonnes doit être assurée.

Le président,



Daniel ROUX